

d'un ton qu'il voulut rendre gai ; et il ne fant pas avoir de ces rêves-là.

Le vieillard secoua la tête.

Non, non, répliqua-t-il ; c'est la vie et non la mort qui est un rêve à mon âge, je m'en irai bientôt, monsieur Henri, bientôt, je vous le dis.

— Le plus tôt sera le mieux, se dit Delagrave, lorsqu'il se retrouva dans la rue, ayant en sa possession le reçu qui portait la signature du vieillard.

Il appela un fiacre qui passait, et, une heure après, il était dans son cabinet de travail. Il ferma la porte à double tour, tira les rideaux des fenêtres, et s'assit devant un bureau sur lequel étaient étalés des papiers de toutes sortes et tout ce qu'il fallait pour écrire.

Il exécuta un testament qui devait remplacer le dernier fait par Isaac, et par lequel tous les biens disponibles étaient donnés par le testateur à son plus jeune fils, Henri. Il unita avec une adresse merveilleuse la signature de son père, en la copiant d'après celles qui étaient sur les documents placés sous ses yeux.

(A continuer)

Lettres non réclamées au Bureau de poste Ste. Anne

Anteil, Jean-Marie—Angers, Eusèbe—Antile, Georges—Bérubé, Nicolas—Bérubé, Octave—Bérubé, Emerence—Bérubé, Napoléon—Beaulieu, Dme Jean—Bouthot, Pierre—Bouthot, Louis (2)—Beuparlant, Olivier—Caron, J. B.—Cazes, Ferdinand—Cartier, J. B.—Castonguay, Dme André—Chrétien, Urbain—Cour-sieur, Frs.—Courcy, Frs.—Chouinard, Charles—Desautels, Augustin—Dechêne, Délima—Dubé, Adèle (3)—Dionne, Louis, fils—Dechêne, Frédéric—Dubé, Henri—Dubé, Claire—Dubé, Michel—Dionne, Louis—Emont, Prudent—Garneau, J. B.—Guy, Olivette—Hamelin, Frs.—Jeffrey, Henri—Lagacé, Louis—Lizotte, Dme Yve—Michand, J. B.—McConneel, James—Morin, Séraphine—Moreau, Sara—Ouellet, Germain—Ouellet, Rémi—Pelletier, Léon—Pelletier, Joseph—Picard, Joseph—Potvin, God-froi—Pelletier, Edouard—Pelletier, Narcisse—Picard, Marguerite—Plourde, Vve Octave—Roy, Charles—Sirois, Dme Vve Evang.
3 février 1870. J. DIONNE, M. P.



DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES

BRANCHE DES PECHERIES,
OTTAWA, 7 janvier 1870.

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que le soussigné recevra jusqu'au PREMIER MARS prochain des SOUMISSIONS pour FRETTER SIX GOELETTES RAPIDES A LA COURSE, convenablement voilées à l'avant et à l'arrière, mesurant de soixante à cent trente tonneaux environ, tonnage enregistré, avec des Chaloupes convenables à chaque goélette. Ces goélettes devront être en bon état, parfaitement solides et ne pas excéder six années d'existence, pour faire la Police Marine sur les côtes maritimes du Canada. Les équipages seront pourvus et les bâtiments seront au risque des propriétaires.

Ces goélettes devront courir pendant la saison depuis le 1er avril jusqu'au 1er novembre. Le soussigné se réserve le choix de renouveler le nolisement pour l'année suivante.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Les soumissions devront être faites pour une ou plus d'une goélette.

En s'adressant à ce Département, on à ses agences à Québec, à Halifax, N. E., et à St. Jean, N. B., après le 20 du présent mois, on pourra obtenir des spécifications en blanc devant contenir la description de chaque bâtiment, et aussi des formules de

soumissions, avec d'autres détails.

Les communications devront être adressées :

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

Branches des Pêcheries,

Ottawa.

Et marquées "Soumissions pour bâtiments."

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

20 janvier 1870.



CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

LES Commissaires nommés pour la Construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour quatre autres Sections de la ligne.

La Section No. 13 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 8 jusqu'à la Station 906 près de Lac Malfait, formant un parcours d'environ 20 1/2 milles.

La Section No. 14 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 13 jusqu'à la Station 543, un point entre l'embouchure de la Rivière Amqui et le petit Lac Matapédia, formant un parcours d'environ 22 1/2 milles.

La Section No. 15 sera dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 9 jusqu'à la Station 639, à peu près à mille à l'Est de la traverse de la Rivière Nepisiguit, formant un parcours d'environ 12 milles et un dixième.

La Section No. 16 sera dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 15 jusqu'à l'extrémité Ouest de la Section No. 10, formant un parcours d'environ 18 1/2 milles.

Les Contrats pour les susdites Sections devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1872.

Les Commissaires donnent aussi Avis Public, qu'ayant annulé les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4, ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour de nouveaux Contrats pour ces mêmes Sections.

La Section No. 3 est dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étend à partir de la Station 370, environ deux milles au Sud de la Rivière Ristigouche, jusqu'à la Station 190, environ 2,000 pieds au Sud de la Rivière à l'Anguille, près de Dalhousie, formant un parcours d'environ 24 milles.

La Section No. 4 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, et s'étend à partir de la Station 230 sur les Hauteurs d'Amherst, jusqu'à la Station O, sur les Hauteurs, environ un mille au Nord de la Rivière Philippe, formant un parcours d'environ 27 milles.

Les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4 devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1871.

Les plans et profils ainsi que le Devis et les Stipulations du Contrat seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, et aux Bureaux des Commissaires, à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean et Halifax, le et après le DIX MARS prochain, et les Soumissions cachetées, adressées aux Commissaires du Chemin Intercolonial, et inscrites "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., le 4 Avril 1870.

Des cautions pour l'exécution complète du Contrat devront signer la Soumission. Les cautions doivent être en espèces ou en bons de A. WALSH, ou en bons de E. B. CHANDLER, ou en bons de C. J. BRYDGES.

Bureau des Commissaires,
Ottawa, 26 Janvier 1870.

A. W. MCLELAN,
Commissaires.